



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

N°80

Du 13 mai 2024

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 80

Du 13 mai 2024

SOMMAIRE

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL DE MARNE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2024/31	13/05/2024	portant délégation de signature (centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne)	5
2024/sans numéro	13/05/2024	ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT	7

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES
TRANSPORTS D'ÎLE DE FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2024/0320	13/05/2024	portant modification des conditions de circulation des piétons et des véhicules de toutes catégories sur la RD152 quai Auguste Deshaies pour des travaux d'installation d'une caméra de vidéosurveillance.	11
2024/0321	13/05/2024	portant réglementation temporaire des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories de la RN6 au droit de l'avenue du 8 mai 1945 et l'avenue de Melun, dans le sens de circulation Paris vers province, de la rue Gervais à la rue de Belle Place, sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges pour des travaux de terrassement sur trottoir pour une réparation de conduite d'assainissement.	14
2024/0358	13/05/2024	portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur la bretelle depuis l' A86 extérieure vers la RN406 dans le sens de circulation Paris-province vers la RD86 Créteil, pour le chantier de réparation d'une canalisation de gaz.	17
2024/0359	13/05/2024	portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons sur la RD152 quai Auguste Deshaies pour des travaux de réparation des bétons de la rampe de la passerelle aux câbles.	20

2024/ DRIEAT/ SPPE/116	13/05/2024	PORTANT COMPLÉMENT DE L'ARRÊTÉ N°2020/0150 DU 10 AVRIL 2020 PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITER LE BARRAGE DE SAINT-MAURICE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SAINT-MAURICE ET MAISONS-ALFORT OUVRAGE DE CLASSE C AU TITRE DE LA Sécurité DES OUVRAGES HYDRAULIQUES au bénéfice des Voies Navigables de France	23
2024/01538	13/05/2024	portant autorisation d'abattre ou de porter atteinte à un arbre ou de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres situés rue Moïse à Ivry-sur-Seine	29
2024/01539	13/05/2024	portant autorisation d'abattre ou de porter atteinte à un arbre ou de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres situés entre le boulevard de la Gare et l'avenue du Général Leclerc à Boissy-Saint-Léger	31

Direction départementale
des Finances publiques du Val-de-Marne

A Créteil, le 13 mai 2024

Décision n° 2024-31 portant délégation de signature (centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne)

Le directeur du pôle État et missions transverses de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1;

Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Christophe MOREAU, administrateur général des finances publiques et l'affectant à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de M Christophe MOREAU, dans le corps des administrateurs de l'État,

Vu les conventions de délégation de gestion relatives au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne,

DÉCIDE :

Article 1 – Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des opérations prévues dans les conventions de délégation de gestion susvisées, dans la limite de leurs attributions au sein du centre de gestion financière, à :

- Mme Rachida EL FILALI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du centre de gestion financière,
- Mme Laurence VALENTIN, adjointe à la cheffe du centre de gestion financière, inspectrice des finances publiques,
- Mme Laurie VALLS, adjointe à la cheffe du centre de gestion financière, inspectrice des finances publiques stagiaire,
- M. Gaëtan ALEXIS , agent administratif principal des finances publiques 2^e classe,
- Mme Pascaline AMBENA, agente administrative principale des finances publiques 2^e classe,
- M. Arnaud BAUWENS, agent administratif principal des finances publiques 2^e classe,
- Mme Imen BENMANSOUR, adjointe administrative,
- Mme Laurinda CARDOSA-FERREIRA, contrôleur principale des finances publiques, responsable adjointe de pôle,
- Mme Laïla CHAMROUK, contrôleur des finances publiques 1^{ère} classe,
- M. Sandy COPPIN, adjoint administratif principal,
- Mme Sonia DOUX, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure,
- M. Xavier DELAGRANGE, agent contractuel,
- Mme Aldjia DEULIN, contrôleur des finances publiques stagiaire,

- M. Jean-Marie DUCADOS, agent administratif principal des finances publiques 1^{ère} classe,
- Mme Lætitia DUPRAT, adjointe administrative,
- Mme Mahoua FADIGA, adjointe administrative,
- Mme Brigitte GERARD, contrôlease principale des finances publiques,
- Mme Sainaz GOLAMHOSEN, adjointe administrative,
- M. Steven GOURPIL, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, responsable adjoint de pôle,
- Mme Mandy JEAN, contrôlease des finances publiques 2^e classe,
- Mme Carole JUMINER, technicienne supérieure principale du développement durable,
- Mme Béatrice LAGUERRE, contrôlease des finances publiques stagiaire,
- M. Thomas LECRECQ, contrôleur des finances publiques stagiaire,
- Mme Sybille LE TENNIER, adjointe administrative,
- M. Édouard LHERMITTE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale,
- M. Didier MARTIN, adjoint administratif principal,
- Mme Jessica MBEE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale,
- M. Marc MONIN, agent contractuel,
- Mme Laura MOREAU, agente administrative principale des finances publiques 2^e classe,
- M. Patrick NAEGELE, contrôleur des finances publiques 1^{ère} classe,
- Mme Ezzitounia NAZIH, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale,
- M. Christophe PRUCHNICKA, contrôleur des finances publiques 2^e classe,
- Mme Glwadys PULOCH, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale,
- M. Anthony RÉGENT, contrôleur des finances publiques 1^{ère} classe,
- Mme Sabrina RODRIGUEZ, contrôlease des finances publiques stagiaire,
- Mme Laurence ROUSSEL, technicienne supérieure en chef du développement durable,
- M. Navid SAFARI DEKHORDY, agent administratif principal des finances publiques 2^e classe stagiaire,
- M. Christophe STEPHAN, agent administratif principal des finances publiques 1^{ère} classe,
- Mme Solène TEA, contrôlease des finances publiques 2^e classe, responsable adjointe de pôle,
- M. Hervé VITALIS, contrôleur des finances publiques stagiaire,
- Mme Déolinda XAVIER, secrétaire d'administration de classe exceptionnelle, responsable de pôle,
- Mme Karima ZEMOURI, secrétaire administrative de classe normale, responsable de pôle.

Article 2 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et prendra effet dès publication.

Le Directeur du pôle État et missions transverses,

Signé

Monsieur Christophe MOREAU
Administrateur de l'État



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE
1 PLACE DU GÉNÉRAL PIERRE BILLOTTE
94040 CRÉTEIL CEDEX

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECouvreMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Jacqueline LACOGNATA et Monsieur Bruno MAHIEU, inspecteurs divisionnaires des Finances Publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de CHAMPIGNY-SUR-MARNE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

5°) les avis de mise en recouvrement ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Madame Célia ROUQUET, Madame Sophie LIMOSIN-DEROOME, Monsieur Christian THIL, Monsieur Léo GRANDCLEMENT et Monsieur Jacques GABOURIAUT, inspecteurs des Finances Publiques, en mon absence et en celle de mes adjoints, à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Jacques GABOURIAUT	Christian THIL	Léo GRANDCLEMENT
Sandra MAS	Sophie LIMOSIN-DEROOME	Célia ROUQUET

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Alice ALVES	Christelle DENOUX	Nicole BARBIER
Diane LECORDIER	Johan SARTIN	Cécile GASPERIN
Edwige GUIMARD	Eric JUMEL	Caroline BEGUIN-FORAY
Sandrine COCHE	Mélanie PRUVOST	Rose IGIKUNDIRO
Bruno SOMMEIL	Marina LAO	Clara OLIVIER
Ludovic LAGREOU	Florence COCHENET	
Rémi LELAY	Nathalie SALOME	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Loic MAUSSION	Fabien THONET	Frédéric MARCILLY
Alicia ROSAN	Philippe MARIE-ROSE	Mathilde CHARLES
Béatrice DESFONTAINES	Laurence BORGES	Hung DOAN
Ezzahra AIT BOUHA	Cécile FERNANDEZ	Alexandra PARREIRA
Vincent GABRIEL	Nathalie GIRARD	Sophie LAGRAND
Bruno LEFEVRE	Sylvain GABRIEL	Laetitia ROSETZKY
Nadia MELOIS	Bruno ELIE	Sonia PRIOLET
Catherine DIVERRES	Sophia HAMANI	

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Jacques GABOURIAUT	Inspecteur	15000	24 mois	Sans plafond
Sandra MAS	Inspectrice	15000	24 mois	Sans plafond
Christian THIL	Inspecteur	15000	24 mois	Sans plafond
Léo GRANDCLEMENT	Inspecteur	15000	24 mois	Sans plafond
Célia ROUQUET	Inspectrice	15000	24 mois	Sans plafond
Sophie LIMOSIN-DEROOME	Inspectrice	15000	24 mois	Sans plafond
Nicole BARBIER	Contrôleuse	10000	24 mois	Sans plafond
Cécile GASPERIN	Contrôleuse	10000	24 mois	Sans plafond
Eric JUMEL	Contrôleur	10000	24 mois	Sans plafond
Christelle DENOUX	Contrôleuse	10000	24 mois	Sans plafond
Nathalie SALOME	Contrôleuse	10000	24 mois	Sans plafond
Rémi LELAY	Contrôleur	10000	24 mois	Sans plafond
Sandrine COCHE	Contrôleuse	10000	24 mois	Sans plafond
Alice ALVES	Contrôleuse	10000	24 mois	Sans plafond
Edwige GUIMARD	Contrôleuse	10000	24 mois	Sans plafond
Bruno SOMMEIL	Contrôleur	10000	24 mois	Sans plafond
Diane LECORDIER	Contrôleuse	10000	24 mois	Sans plafond
Ludovic LAGREOU	Contrôleur	10000	24 mois	Sans plafond
Mélanie PRUVOST	Contrôleuse	10000	24 mois	Sans plafond
Marina LAO	Contrôleuse	10000	24 mois	Sans plafond
Florence COCHENET	Contrôleuse	10000	24 mois	Sans plafond
Clara OLIVIER	Contrôleuse	10000	24 mois	Sans plafond
Johan SARTIN	Contrôleur	10000	24 mois	Sans plafond
Caroline BEGUIN-FORAY	Contrôleuse	10000	24 mois	Sans plafond
Rose IGIKUNDIRO	Contrôleuse	10000	24 mois	Sans plafond
Alicia ROSAN	Agente	2000	24 mois	Sans plafond
Ezzahra AIT BOUHA	Agente	2000	24 mois	Sans plafond
Fabien THONET	Agent	2000	24 mois	Sans plafond
Frédéric MARCILLY	Agent	2000	24 mois	Sans plafond
Nadia MELOIS	Agente	2000	24 mois	Sans plafond
Nathalie GIRARD	Agente	2000	24 mois	Sans plafond
Mathilde CHARLES	Agente	2000	24 mois	Sans plafond
Sophie LAGRAND	Agente	2000	24 mois	Sans plafond
Alexandra PARREIRA	Agente	2000	24 mois	Sans plafond

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Laetitia ROSETZKY	Agente	2000	24 mois	Sans plafond
Cécile FERNANDEZ	Agente	2000	24 mois	Sans plafond
Sonia PRIOLET	Agente	2000	24 mois	Sans plafond
Laurence BORGES	Agente	2000	24 mois	Sans plafond
Vincent GABRIEL	Agent	2000	24 mois	Sans plafond
Bruno LEFEVRE	Agent	2000	24 mois	Sans plafond
Catherine DIVERRES	Agente	2000	24 mois	Sans plafond
Hung DOAN	Agente	2000	24 mois	Sans plafond
Sylvain GABRIEL	Agent	2000	24 mois	Sans plafond
Philippe MARIE-ROSE	Agent	2000	24 mois	Sans plafond
Sophia HAMANI	Agente	2000	24 mois	Sans plafond
Beatice DESFONTAINES	Agente	2000	24 mois	Sans plafond
Bruno ELIE	Agent	2000	24 mois	Sans plafond
Loic MAUSSION	Agent	2000	24 mois	Sans plafond

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne et prendra effet dès publication.

Centre des Finances Publiques de CHAMPIGNY SUR A CHAMPIGNY-SUR-MARNE le 13/05/2024
MARNE

Service des Impôts des Particuliers de CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

13 boulevard Gabriel PERI

94507 CHAMPIGNY SUR MARNE

Bruno BONNET



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF N°2024-0320

portant modification des conditions de circulation des piétons et des véhicules de toutes catégories sur la **RD152** quai Auguste Deshaies pour des travaux d'installation d'une caméra de vidéosurveillance.

La Préfète du Val-de-Marne

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IdF 2023-1122 du 29 février 2024 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 2 février 2024, du ministre de la Transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2024 et du mois de janvier 2025 ;

Vu la demande transmise le 30 avril 2024 par le service déplacements-stationnement de la mairie d'Ivry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la mairie d'Ivry-sur-Seine, du 30 avril 2024 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 06 mai 2024 ;

Considérant que la RD152, à Ivry-sur-Seine, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'installation de caméra de vidéosurveillance dans le cadre des JOP 2024 nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation et de stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

À compter du lundi 27 mai 2024 jusqu'au vendredi 5 juillet 2024, le stationnement et la circulation des véhicules de toutes catégories ainsi que la circulation des piétons sont modifiés 24h/24 quai Auguste Deshaies, pour des travaux d'installation d'une caméra de vidéosurveillance.

Article 2

Les travaux sont réalisés dans les conditions suivantes :

- Interdiction de stationner côté bâti sur le tronçon compris entre la rue Galilée et le n°60, selon les besoins du chantier ;
- Neutralisation du trottoir côté bâti au droit du n°60, les piétons seront déviés sur le trottoir resté libre par les traversées existantes ;
- Neutralisation partielle du trottoir côté Seine face aux n°58 au n°60, avec maintien du cheminement piéton ;
- Neutralisation successive de chaque demi-chaussée au droit du n°60 de 09h00 à 16h00. L'alternat sera géré par hommes trafic.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée, ainsi que celle des véhicules de secours (police, pompiers, SAMU).

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- IRIS
103 bld de Charonne – 75011 Paris
Contact : Monsieur Thibault Petitpont
Téléphone : 06 26 11 81 49
Courriel : thibault.petitpont@dalkiaelectrotechnics.fr

Pour le compte de la

- Préfecture de Police
Contact : Monsieur Daniel Mariaux – PP-DILT-DP Vidéoprotection
Téléphone : 06 87 85 84 68
Courriel : daniel.mariaux@interieur.gouv.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- Service maintenance et travaux voirie de la ville d'Ivry-sur-Seine
Contact: Monsieur Tony Rispal
Téléphone : 06 11 12 36 18
Courriel : trispal@ivry94.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, le Ponant II - 27/29 rue Leblanc, 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

Le maire d'Ivry-sur-Seine ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 13 mai 2024,

Pour la Préfète et par subdélégation,
le chef de l'unité Circulation Routière

Guillaume THUAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF N°2024-0321

portant réglementation temporaire des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories de la **RN6** au droit de l'avenue du 8 mai 1945 et l'avenue de Melun, dans le sens de circulation Paris vers province, de la rue Gervais à la rue de Belle Place, sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges pour des travaux de terrassement sur trottoir pour une réparation de conduite d'assainissement.

La Préfète du Val-de-Marne

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IdF 2023-1122 du 29 février 2024 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 2 février 2024, du ministre de la Transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2024 et du mois de janvier 2025 ;

Vu l'avis de la mairie de Villeneuve-Saint-Georges, du 16 avril 2024 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 06 mai 2024 ;

Vu l'avis de la direction des routes d'Île-de-France, du 07 mai 2024 ;

Vu la demande transmise le 07 mai 2024 par la direction des routes d'Île-de-France AGER-Sud ;

Considérant que la RN6, à Villeneuve-Saint-Georges, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de terrassement nécessaires à la réparation d'une conduite d'assainissement, dont la gestion est assurée par le SYAGE, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RN6 avenue du 8 mai 1945 et avenue de Melun, de la rue Gervais à la rue de Belle Place, dans le sens de circulation Paris vers province, sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges ;

Considérant la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

À compter de la date de la signature du présent arrêté, jusqu'au vendredi 7 juin 2024 à 15h00, pour permettre le terrassement nécessaire à la réparation d'une canalisation d'assainissement, dont la gestion est assurée par le Syage, sous trottoir de la RN6, sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges, la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RN6, dans le sens de circulation Paris vers province, est réglementée, comme suit :

- Neutralisation de la voie de circulation de droite de la RN6, de la rue Gervais à la rue de Belle Place ;
- Neutralisation d'une partie du trottoir, dans le sens de circulation Paris vers province avec maintien du cheminement piéton.

A compter de la date de la signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 7 juin 2024, l'impasse Saint-Georges sera fermée, au besoin, à la circulation de nuit de 23h00 à 04h00 :

- la nuit du mardi 21 mai 2024 jusqu'au mercredi 22 mai 2024 ;
- la nuit du mardi 28 mai 2024 jusqu'au mercredi 29 mai 2024.

Article 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

En cas de travaux de nuits ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, s'assurer que le passage des convois exceptionnels pourra rester possible sur la RGC.

La zone de travaux et le trottoir seront délimités par la mise en place de blocs K16 lestés.

Des panneaux de type AK5 équipés de trflash-led sont disposés en amont de la zone de chantier.

Des flashs seront disposés au niveau des différents îlots. Des panneaux de signalisation pour les piétons sont disposés en amont et en aval de la zone de chantier.

Aucun matériel, outillage et engin ne sera stocké hors de la zone de chantier.

La fourniture, la pose, l'entretien, la dépose et la maintenance des dispositifs d'exploitation et la modification de la signalisation directionnelle sur les réseaux concernés par les travaux, sont réalisés par l'entreprise « SAT ».

La signalisation temporaire est conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (Edition du SETRA ou du CEREMA).

La signalisation et le dispositif de balisage temporaire, sont mis en place, maintenus et déposés par l'entreprise « SAT » basée à MITRY MORY.

La surveillance de la signalisation et du dispositif de balisage temporaire sont assurés par l'entreprise « SAT ».

- Contact : Monsieur Rabah Ioualalen
Téléphone: 06 16 39 72 50

Article 3

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, le Ponant II - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
Le directeur des routes d'Île-de-France ;
Le maire de Villeneuve-Saint-Georges ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 13 mai 2024,

Pour la Préfète et par subdélégation,
le chef de l'unité Circulation Routière

Guillaume THUAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF N°2024-0358

portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur la bretelle depuis l' **A86** extérieure vers la RN406 dans le sens de circulation Paris-province vers la RD86 Créteil, pour le chantier de réparation d'une canalisation de gaz.

La Préfète du Val-de-Marne

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IdF 2023-1122 du 29 février 2024 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 2 février 2024, du ministre de la Transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2024 et du mois de janvier 2025 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 6 mai 2024 ;

Vu l'avis du service espace public du conseil départemental du Val-de-Marne, du 6 mai 2024 ;

Vu l'avis de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Est Île-de-France, du 6 mai 2024 ;

Vu l'avis de la mairie de Créteil, du 6 mai 2024 ;

Vu l'avis de la direction des routes d'Île-de-France, du 7 mai 2024 ;

Vu la demande transmise le 7 mai 2024 par la direction des routes d'Île-de-France-AGER-Est, suite à la demande formulée le 29 avril 2024 par l'entreprise GRT-GAZ ;

Considérant que les travaux de réfection de la canalisation de gaz nécessitent la fermeture jour et nuit de la bretelle depuis A86 extérieure vers la RN406 dans le sens de circulation Paris-province vers la RD86 Créteil pour assurer la sécurité des intervenants et usagers ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

Pour les besoins du chantier de réfection d'une canalisation de gaz sous la bretelle de l'autoroute A86 extérieure vers la RN406 dans le sens de circulation Paris-province vers la RD86 Créteil, les mesures d'exploitation suivantes sont mises en place :

- **À compter de la date de la signature du présent arrêté à 21H00 jusqu'au vendredi 14 juin 2024 à 06H30** la bretelle, depuis l' A86 extérieure vers la RN406 dans le sens de circulation Paris-province vers la RD86 Créteil, est fermée jour et nuit, **(réserve le vendredi 21 juin 2024 à 06H30)**.

Déviations :

- Poursuite sur la RN406 dans le sens de circulation Paris-province, demi-tour à l'échangeur RD102 à Valenton-Créteil, RN406 dans le sens de circulation province-Paris, sortie vers la RN6-giratoire Pompadour, puis RD86 vers Créteil au giratoire ;
- Les usagers peuvent sortir immédiatement avant le point de fermeture directement vers le giratoire Pompadour (délestage).

Article 2

L'accès de chantier se fait via le point de fermeture, ou depuis la fin de la bretelle à contresens.

Article 3

Les limitations de vitesse sont inchangées.

Article 4

La signalisation temporaire, le contrôle est mis en place par le CEI de Champigny de la DiRIF, qui est en charge de la surveillance.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, le Ponant II - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
Le directeur des routes d'Île-de-France ;
Le maire de Créteil ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 13 mai 2024,

Pour la Préfète et par subdélégation,
le chef de l'unité Circulation Routière

Guillaume THUAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF N°2024-0359

portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons sur la **RD152** quai Auguste Deshaies pour des travaux de réparation des bétons de la rampe de la passerelle aux câbles.

La Préfète du Val-de-Marne

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IdF 2023-1122 du 29 février 2024 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 2 février 2024, du ministre de la Transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2024 et du mois de janvier 2025 ;

Vu l'arrêté DRIEAT-IDF N°2023-0772 pris dans le cadre de travaux de création d'un parc, sur le tronçon des quais Auguste Deshaies et Henri Pourchasse compris entre les rues Jean Mazet et Galilée ;

Vu la demande transmise le 7 mai 2024 par le service déplacements-stationnement de la mairie d'Ivry-sur-Seine ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 7 mai 2024 ;

Vu l'avis de la mairie d'Ivry-sur-Seine, du 7 mai 2024 ;

Considérant que la RD152, quai Auguste Deshaies à Ivry-sur-Seine, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de réparation des bétons de la rampe de la passerelle aux câbles (suite à un incendie) nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation et de stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

À compter du lundi 27 mai 2024 jusqu'au vendredi 5 juillet 2024, le stationnement des véhicules de toutes catégories ainsi que la circulation des piétons sont modifiés 24h/24 quai Auguste Deshaies, pour des travaux de réparation des bétons de la rampe de la passerelle aux câbles.

Article 2

Les travaux sont réalisés dans les conditions suivantes :

- Neutralisation du stationnement sur un linéaire de 20 mètres côté bâti au droit du n°69, afin d'y installer une zone de stockage et un cantonnement ;
- Neutralisation partielle du trottoir côté Seine au niveau de la passerelle aux câbles et de sa rampe, avec maintien du cheminement piéton.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée, ainsi que celle des véhicules de secours (police, pompiers, SAMU).

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- SOGEA Île-de-France
11 rue du Buisson aux fraises – CS 35006 – 91349 Massy cedex
Contact : Monsieur Samy Derrou
Téléphone : 06 26 08 81 80
Courriel : samy.derrou@vinci-construction.fr

Pour le compte de :

- Département du Val-de-Marne – Direction de la Voirie et des Mobilités
Contact : Monsieur Emmanuel Achon
Téléphone : 01 56 71 49 81
Courriel : Emmanuel.Achon@valdemarne.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- Service maîtrise d'œuvre – DVM du Département du Val-de-Marne
Contact: Monsieur Youssef Baghdadi
Téléphone : 06 13 11 14 98
Courriel : Youssef.Baghdadi@valdemarne.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, le Ponant II - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

Le maire d'Ivry-sur-Seine ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 13 mai 2024,

Pour la Préfète et par subdélégation,
le chef de l'unité Circulation Routière

Guillaume THUAULT

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024/DRIEAT/SPPE/116 du 13 mai 2024
PORTANT COMPLEMENT DE L'ARRETE N°2020/0150 DU 10 AVRIL 2020 PORTANT AUTORISATION
D'EXPLOITER LE BARRAGE DE SAINT-MAURICE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 214-3 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT**

**SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SAINT-MAURICE ET MAISONS-ALFORT
OUVRAGE DE CLASSE C AU TITRE DE LA Sécurité DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

au bénéfice des Voies Navigables de France

**La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU le décret n°2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Madame Sophie Thibault, préfète du Val-de-Marne ;

VU le décret du 2 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Ludovic GUILLAUME, administrateur général de l'État détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, sous-préfet de Créteil (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté ministériel du 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolutions concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause ou étant susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration ;

VU l'arrêté ministériel du 08 août 2022 précisant les obligations documentaires et la consistance des vérifications et visites techniques approfondies des ouvrages hydrauliques autorisés ou concédés ;

VU les arrêtés des 8 mars 2012 et 23 août 2013 du préfet de région d'Île-de-France, coordonnateur du bassin Seine-Normandie, approuvant le schéma directeur de prévision des crues du bassin Seine-

Normandie et son règlement de surveillance et de transmission de l'information sur les crues ;

VU l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 3 mars 2022 portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Seine-Normandie ;

VU l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 23 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020/01050 du 10 avril 2020 autorisant Voies Navigables de France à exploiter barrage de Saint-Maurice ;

VU le porter à connaissance du 17 mai 2023 relatif aux travaux de modernisation du barrage de Saint-Maurice, complété le 19 octobre 2023, le 27 mars 2024 et le 29 avril 2024 pour prolonger de la période autorisée de travaux ;

VU les avis rendus par le Service prévention des risques, département hydrométrie et prévision des crues et service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) dans le cadre de la consultation administrative ;

VU la réponse du pétitionnaire, en date du 13 mai 2024, à la demande d'avis contradictoire sur le projet d'arrêté, soumise par courrier électronique en date du 7 mai 2024 ;

CONSIDERANT qu'il est constaté une faiblesse du génie civil soutenant les vérins permettant de manipuler les clapets du barrage, confirmée par l'expertise produite par l'entreprise ISL en date du 26 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que ces travaux sont notables et ne peuvent pas être considérés comme de l'entretien courant, tel que défini dans l'article 15 de l'arrêté n°2020/01050 du 10 avril 2020, et qu'ils nécessitent par conséquent un bureau d'études agréé conformément à l'article R. 214-120 ;

CONSIDERANT que les travaux de réparation sont déjà réalisés sur la passe en rive droite et la nécessité de réaliser les travaux sur la passe en rive gauche ;

CONSIDERANT que la faiblesse constatée peut induire une défaillance future du fonctionnement de l'ouvrage, et que les travaux permettent de procéder à la réparation des malfaçons constatées sur le génie civil ;

CONSIDERANT l'étude hydraulique réalisée qui caractérise les impacts en cas de crue avec une passe condamnée ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTE

TITRE I - Objet de l'arrêté

ARTICLE 1 : Bénéficiaire

Voies navigables de France est bénéficiaire de l'autorisation définie à l'article 2 ci-dessous, conformément aux éléments techniques figurant dans le porter-à-connaissance du 17 mai 2023 et ses compléments, et aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2020 autorisant l'établissement public VNF au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement à exploiter le barrage de Saint-Maurice et en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent arrêté.

VNF en sa qualité de gestionnaire de l'ouvrage, met en œuvre dans les délais définis dans le présent arrêté l'ensemble des prescriptions définies ci-après.

ARTICLE 2 : Objet de l'autorisation

Le présent arrêté concerne les travaux de rénovation des organes de manœuvre du barrage de Saint-Maurice de la passe en rive gauche. Ils comprennent notamment :

- le batardage successif des deux demi-clapets ;
- la dépose successive des vérins de chaque demi-clapet, et leur repose ;
- la démolition et le remplacement du génie civil défectueux soutenant les vérins.

ARTICLE 3 : Durée de l'autorisation

Les travaux sont autorisés à partir du 15 mai 2024 jusqu'au 21 juin 2024.

TITRE II - Prescriptions

ARTICLE 4 : Information préalable

A la notification du présent arrêté, le bénéficiaire informe le service politiques et police de l'eau, le département d'hydrométrie et de prévision des crues et le service en charge du contrôle et de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DRIEAT de la date effective de démarrage des travaux.

Le bénéficiaire communique le présent arrêté, avec le porter-à-connaissance et ses compléments, à chaque organisme intervenant sur le chantier.

ARTICLE 5 : Prévention du risque inondation en phase chantier

La passe en rive droite est non condamnée et reste manœuvrable pendant toute la durée des travaux. Elle assure la gestion du bief et est effacée en cas de crue.

Un accord préalable des services de police de l'eau et du département d'hydrométrie et de prévision des crues de la DRIEAT est nécessaire avant le début des travaux et lors du point d'arrêt correspondant à la condamnation de la passe en rive gauche.

La date prévisionnelle pour ce point d'étape est prévue le 14 mai 2024 pour avis quant au début des opérations au regard des conditions hydrométriques et des prévisions météorologiques. Cette date est susceptible de changer en fonction des débits en Marne.

La procédure de repli comprend les modalités suivantes :

- quelle que soit la situation, le bénéficiaire consulte obligatoirement deux fois par jour le site « VIGICRUES » (<http://www.vigicrues.gouv.fr/>) à la station de Gournay-sur-Marne (station hydrométrique - F664 0001 04) ;
- lorsque le débit à la station de Créteil (station hydrométrique - F664 0004 04) est compris entre 100 et 175 m³/s, un seuil de vigilance est enclenché avec des mesures renforcées :
 - un suivi de l'évolution des crues avec un relevé des débits trois fois par jour à la station de Gournay-sur-Marne et la mise en place d'une alarme sur Vigicrues ;
 - la disponibilité permanente d'un pousseur pour le repli du matériel ;
 - le repli du ponton en zone de sécurité les week-ends ;
- lorsque le débit atteint 175 m³/s à la station de Créteil, tout le matériel, y compris les batardeaux, les engins et les installations de chantier sont évacués hors de la zone inondable dans un délai maximum de 4h.

Les étapes de poses et de déposes d'un vérin font l'objet d'une vigilance renforcée. Lors de ces étapes le temps d'évacuation du chantier est exceptionnellement de 48 heures.

ARTICLE 6 : Dispositions vis-à-vis du risque de pollution

Toutes les mesures conservatoires doivent être prises pour limiter l'impact des travaux sur le milieu, afin notamment d'éviter tout déversement accidentel de produits polluants.

Les substances polluantes (huiles, hydrocarbures...) susceptibles d'altérer la qualité des eaux sont

stockées dans des récipients étanches sur des aires de stockage imperméabilisées munies de bacs de rétention ou en cuve à double enveloppe d'un volume au moins égal au volume stocké. Le bénéficiaire s'assure que la manipulation de ces substances s'effectue par du personnel informé sur les produits utilisés et les risques associés.

Les opérations de remplissage des réservoirs des engins motorisés sont sécurisées (notamment pistolets à arrêt automatique, contrôle de l'état des flexibles). Il est effectué une maintenance préventive du matériel. Les engins fixes (groupe électrogène, compresseur, etc.) qui ne pourraient être installés qu'à proximité du cours d'eau sont installés dans une cuvette de rétention.

Les accès et stationnements des véhicules sont choisis en vue de limiter tout risque de pollution.

Les vidanges, les nettoyages, les entretiens et les ravitaillements des engins, s'ils sont réalisés sur l'aire du chantier, sont impérativement réalisés sur des emplacements aménagés à cet effet : plates-formes étanches avec recueil des eaux dans un bassin. Les produits de vidange sont recueillis et évacués en fûts fermés vers des centres de traitement autorisés.

Aucun rejet ou déversement direct au milieu naturel n'est autorisé.

Pendant toute la durée des travaux, des équipements destinés à lutter contre les pollutions accidentelles de toutes origines (barrages flottants, produits absorbants, pompes, bacs récupérateurs) sont maintenus disponibles en permanence sur l'emprise du chantier pour être mis en œuvre, sans délai, suite à un incident.

En cas de pollution accidentelle, des dispositions doivent être prises par le bénéficiaire afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu. Le bénéficiaire informe, dans les meilleurs délais, le Préfet et le service en charge de la police de l'eau.

ARTICLE 7 : Information pendant les travaux et fin des travaux

Le bénéficiaire informe le service en charge de la police de l'eau de façon hebdomadaire de l'avancée des travaux et sans délai en cas de retard constaté.

Dans les 30 jours qui suivent la fin des travaux, le bénéficiaire transmet au préfet un compte rendu qui comprend le déroulement des travaux (période de réalisation, moyens employés, conditions de réalisation, moyens mis en œuvre pour le respect des prescriptions édictées, coût des travaux).

ARTICLE 8 : Dispositions relatives à la sécurité du barrage de Saint-Maurice

Les travaux réalisés sortant de l'entretien et des réparations courantes, il est fait application de l'article R. 214-120 du code de l'environnement.

Le bénéficiaire fait appel à une maîtrise d'œuvre agréée. Celle-ci lui permet de répondre à ses obligations qui comprennent notamment :

- la vérification de la cohérence générale de la conception du projet, de son dimensionnement général et de son adaptation aux caractéristiques physiques du site ;
- la vérification de la conformité du projet d'exécution aux règles de l'art ;
- la direction des travaux ;
- la surveillance des travaux et de leur conformité au projet d'exécution ;
- mes essais et la réception des matériaux, des parties constitutives de l'ouvrage et de l'ouvrage lui-même ;
- la tenue d'un carnet de chantier relatant les incidents survenus en cours de chantier.

TITRE III – Dispositions générales

ARTICLE 9 : Contrôles par l'administration

Les agents mentionnés à l'article L. 172-1 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau ont libre accès aux installations.

Les agents chargés de la police de l'eau peuvent, à tout moment, procéder ou faire procéder à des contrôles inopinés, dans le but de vérifier, par des mesures et des analyses, le respect de la conformité aux prescriptions figurant dans le présent arrêté.

Le bénéficiaire met à disposition des agents chargés du contrôle, sur leur réquisition, le personnel et les appareils nécessaires pour procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution des présentes prescriptions.

Les frais d'analyses inhérents à ces contrôles inopinés sont à la charge du bénéficiaire. Les analyses sont réalisées par des laboratoires agréés par le ministère chargé de l'environnement.

ARTICLE 10 : Observations des règlements

Le bénéficiaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à venir pour le mode de distribution et de partage des eaux, et la sécurité civile.

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 11 : Caractère de l'autorisation

En application de l'article L. 214-4 du code de l'environnement, l'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité.

Si à quelque époque que ce soit, l'administration décide dans un but d'intérêt général de modifier de manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le bénéficiaire ne pourra réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 12 : Modification des prescriptions

Toute modification substantielle des activités, installations, ouvrages ou travaux qui relèvent de l'autorisation est soumise à la délivrance d'une nouvelle autorisation, qu'elle intervienne avant la réalisation du projet ou lors de sa mise en œuvre ou de son exploitation.

Toute autre modification notable apportée au projet doit être portée à la connaissance du préfet, avant sa réalisation, par le bénéficiaire de l'autorisation avec tous les éléments d'appréciation.

S'il y a lieu, le préfet fixe, par arrêté, des prescriptions complémentaires pour la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du Code de l'environnement, ou adapte les prescriptions initiales dont le maintien n'est plus justifié.

ARTICLE 13 : Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 14 : Publication, notification et information des tiers

L'arrêté est publié sur le site Internet des services de l'État du Val-de-Marne pendant une durée minimale de quatre (4) mois.

Un extrait de l'arrêté est affiché dans les mairies de Maisons-Alfort et de Saint-Maurice pendant une durée minimale d'un (1) mois pour y être consulté. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins des maires concernés.

Une copie de l'arrêté et du dossier est par ailleurs déposée dans les mairies de Maisons-Alfort et de Saint-Maurice et peut y être consultée.

L'arrêté est notifié au bénéficiaire et affiché par ses soins sur le site du chantier.

ARTICLE 15 : Infractions et sanctions

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté est susceptible de sanctions prévues aux articles L. 171-8 et R. 216-12 du code de l'environnement.

ARTICLE 16 : Délais et voies de recours

Recours contentieux :

1° En application des articles L. 181-17 et R. 181-50 du code de l'environnement, le bénéficiaire de l'autorisation a la possibilité, dans un délai de deux (2) mois à compter du jour où la présente décision lui a été notifiée, d'effectuer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, au 43 rue du Général de Gaulle, case postale n°86300, 77008 Melun Cedex.

2° Les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement ont la possibilité d'effectuer un recours contre la présente décision dans un délai de quatre (4) mois à compter du premier jour d'affichage de la décision en mairie ou, si cette dernière est postérieure, de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne, devant le Tribunal Administratif de Melun

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction, ou par le biais de l'application <https://www.telerecours.fr/>.

Recours non contentieux :

La présente décision peut également faire l'objet dans un délai de deux mois à compter, selon les cas mentionnés au 1° et au 2°, de la notification ou de la publication de la présente décision :

- soit d'un recours gracieux devant les autorités qui ont signées la présente décision : Madame la Préfète du Val-de-Marne, 21-29 Avenue du Général de Gaulle, 94000 Créteil ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de la Transition Écologique - 92055 La Défense.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux (2) mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet qu'il sera possible de contester devant le tribunal administratif de Melun.

Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux mentionnés au 1° et au 2°.

Tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l'auteur et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux (article R. 181-51 du code de l'environnement).

ARTICLE 17 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, les maires des communes de Maisons-Alfort et de Saint-Maurice, et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation
le secrétaire général,

SIGNE

Ludovic GUILLAUME

Arrêté préfectoral n° 2024/ 01538 du 13/05/2024
portant autorisation d'abattre ou de porter atteinte à un arbre ou de compromettre
la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres
d'une allée ou d'un alignement d'arbres
situés rue Moïse à Ivry-sur-Seine

La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 350-3 et R. 350-20 et suivants ;

VU le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;

VU le décret n°2023-384 du 19 mai 2023 relatif au régime de protection des allées d'arbres et alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique ;

VU la demande présentée par le Crédit Agricole Immobilier reçue en préfecture le 22 mars 2024 et complétée le 12 avril 2024, concernant le déplacement de quatre (4) arbres afin de permettre la création d'un accès au local transformateur, d'un accès à la voie pompier ainsi qu'un accès au parking pour une opération immobilière s'inscrivant dans le projet d'aménagement du quartier d'Ivry-port de la ZAC Ivry-Confluence, le long de la rue Moïse à Ivry-sur-Seine ;

VU L'AVIS DE LA DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-FRANCE DU 15 AVRIL 2024 ;

CONSIDÉRANT que la demande du Crédit Agricole Immobilier s'inscrit dans la procédure d'autorisation pour les abattages d'arbres d'alignement visée par l'article L. 350-3 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les 4 arbres à déplacés visés par la demande font partie d'alignements au sens de l'article précité ;

CONSIDÉRANT que la demande de déplacement est liée à un projet de travaux, ouvrages ou aménagement, en l'espèce, la création de multiples accès pour l'opération immobilière rue Moïse à Ivry-sur-Seine ;

CONSIDÉRANT que la demande déposée le 22 mars 2024 par le pétitionnaire par voie électronique est considérée comme complète en date du 12 avril 2024 suite à la transmission d'éléments d'information complémentaires ;

CONSIDÉRANT que ces arbres ne présentent pas de qualité esthétique, patrimoniale ou paysagère exceptionnelle et que la transplantation ne sera pas possible sur l'alignement concerné après la réalisation des travaux ;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit de compenser les 4 sujets déplacés en les réimplantant à la fin des travaux dans le cœur de l'îlot ;

CONSIDÉRANT que les 4 arbres seront transplantés dans des bacs en bois avec un entretien régulier d'une fois par mois minimum avec un camion-citerne sur une place à 500 mètres de la rue Moïse ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : autorisation

Le déplacement de quatre (4) arbres situés le long de la rue Moïse à Ivry-sur-Seine, tels qu'identifiés dans le dossier de demande présenté par le Crédit Agricole Immobilier est autorisé selon la prescription suivante :

- A la fin des travaux, les 4 arbres transplantés sur le site du projet seront compensés par la plantation de 4 nouveaux arbres de moyen-jet dans des bacs permettant une pérennité de ces plantations.

Article 2 : notification et information des tiers

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire par lettre recommandée avec avis de réception et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Article 3 : voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée, dans le délai de deux mois prévu à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, au *Tribunal administratif* de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle 77008 Melun Cedex:

- soit au moyen de l'application « TELERECOURS » à l'adresse suivante : <https://telerecours.fr> ;
- soit par voie postale.

Le demandeur peut préalablement saisir d'un recours gracieux la Préfète du Val-de-Marne, 21-29 Avenue du Général de Gaulle, 94000 Créteil ; ou d'un recours hiérarchique la ministre de la transition écologique. Cette démarche prolonge de deux mois le délai d'exercice du recours contentieux.

Article 4 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, le directeur du Crédit Agricole Immobilier, ainsi que le maire de la commune d'Ivry-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète du Val-de-Marne

Sophie THIBAUT

Arrêté préfectoral n° 2024/ 01539 du 13/05/2024
portant autorisation d'abattre ou de porter atteinte à un arbre ou de compromettre
la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres
d'une allée ou d'un alignement d'arbres
situés entre le boulevard de la Gare et l'avenue du Général Leclerc à Boissy-Saint-Léger

La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 350-3 et R. 350-20 et suivants ;

VU le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;

VU le décret n°2023-384 du 19 mai 2023 relatif au régime de protection des allées d'arbres et alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique ;

VU la demande présentée par la l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir reçue en préfecture le 20 mars 2024 et complétée le 11 avril 2024, concernant l'abattage de trente-huit (38) arbres afin de permettre la création d'une éco-station de bus le long du pôle de la gare du RER A de Boissy-Saint-Léger ;

VU l'avis de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France du 12 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que la demande de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'inscrit dans la procédure d'autorisation pour les abattages d'arbres d'alignement visée par l'article L. 350-3 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les 38 arbres à abattre visés par la demande font partie d'alignements au sens de l'article précité ;

CONSIDÉRANT que la demande d'abattage est liée à un projet de travaux, ouvrages ou aménagement, en l'espèce, la création d'une éco-station bus à Boissy-Saint-Léger ;

CONSIDÉRANT que le projet a envisagé des solutions alternatives qui ont été écartées compte tenu de leur impact sur les alignements visés ;

CONSIDÉRANT que la demande déposée le 20 mars 2024 par le pétitionnaire par voie électronique est considérée comme complète en date du 11 avril 2024 suite à la transmission d'éléments d'information complémentaires ;

CONSIDÉRANT que ces arbres ne présentent pas de qualité esthétique, patrimoniale ou paysagère exceptionnelle et que les alignements seront plus qualitatifs après travaux compte tenu des remplacements prévus par le projet ;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit une amélioration notable des conditions de vie des arbres restants, avec des fosses de plantations plus conséquentes et continues car dans un même espace de pleine terre, et la désimperméabilisation d'une grande partie de l'îlot central de la gare routière ;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit une compensation par la replantation de 56 arbres en panachage tels que des *Quercus x hetterophylla*, des *Tilia europaea*, des *Alnus Spikes*, des *Liriodendron tulipifera*, des *Ostrya carpinifolia*, des *Platanus x acerofilia*, des *Acer saccharinum*, des *Prunus Avium*, des *Cercis siliquastrum* en compensation ainsi que la plantation de 461 arbustes pour une surface plantée de 1 776 m².

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : autorisation

L'abattage de trente-huit (38) arbres situés entre le boulevard de la Gare et l'avenue du Général Leclerc à Boissy-Saint-Léger, tels qu'identifiés dans le dossier de demande présenté par l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir est **autorisé**.

Article 2 : notification et information des tiers

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire par lettre recommandée avec avis de réception et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Article 3 : voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée, dans le délai de deux mois prévu à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle 77008 Melun Cedex:

- soit au moyen de l'application « TELERECOURS » à l'adresse suivante : <https://telerecours.fr> ;
- soit par voie postale.

Le demandeur peut préalablement saisir d'un recours gracieux la Préfète du Val-de-Marne, 21-29 Avenue du Général de Gaulle, 94000 Créteil ; ou d'un recours hiérarchique la ministre de la transition écologique. Cette démarche prolonge de deux mois le délai d'exercice du recours contentieux.

Article 4 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, le président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, ainsi que le maire de la commune de Boissy-Saint-Léger sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète du Val-de-Marne

Sophie THIBAUT

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Monsieur Ludovic GUILLAUME

Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD